

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: 7

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Normand J6
18-19/10/2025 Circuit de la Manche (FR)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 19/10/2025 - 11:14

LE CONCURRENT N°: **988**NOM : **LECLUZE**PRENOM : **Stéphane**CATEGORIE : **Rotax**N° DE LICENCE : **69547**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS :

Pendant la procédure de départ de la course, il a été constaté par la Direction de course que le kart sus nommé effectué une sortie totale de couloir : 4 roues. Ceci est une infraction à l'art. 2.20 a "départs lancés pour karts à prise directe avec ou sans embrayage" des Prescriptions Générales FIA Karting 20245. Il est rappelé au pilote que la pénalité n'est pas susceptible d'appel selon l'art. 54 de l'Annexe sportive FFSA 2024.

Sortie de couloir - 4 roues (CIK - Art 2.20a)

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes pour sortie totale de couloir (art 2.20 a des PG FIA Karting 2025)**

DATE : 19/10/2025

A (HEURE / MINUTES) : 12:32

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

Nom / PRENOM : Michel LANGLAIS (FR)

N° LICENCE : 59178

SIGNATURE



COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM : Béatrice RADET (FR)

N° LICENCE : 106753

SIGNATURE



COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM : Candido DE SOUSA (FR)

N° LICENCE : 102195

SIGNATURE



SIGNATURES

CONCURRENT *
LECLUZE Stéphane

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.